

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Arrêté n°311 juillet 2023-ST

DF/AB

Nous, Maire de la Ville de Caudry,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Tony BRICOUT, Directeur du Centre NOREADE en date du 03 juillet 2023.

Vu l'avis favorable du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution de travaux à caractère d'urgence sur le réseau d'assainissement nécessitant une occupation temporaire de trottoirs, de chaussée ou d'une zone de stationnement dans l'emprise des Voies Communales et des Routes Départementales en agglomération de la Ville de CAUDRY :

- soit par **NOREADE**, la Régie du SIDEN-SIAN d'une part,
- soit par un des sous-traitants désignés par NOREADE d'autre part,

dans le cadre d'intervention ponctuelle.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Dans le cadre de **travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement** :

- Maintenance des équipements hydrauliques (vannes, purges, ventouses...) situés dans des regards sous chaussée,
- Réparation du collecteur ou de branchement d'assainissement,
- Remplacement ou scellement de plaque de fonte en chaussée ou en trottoir,
- Curage, inspection de réseau et enquêtes des rejets avec accès par les regards de visite,
- Débouchage de réseau et nettoyage des bouches d'égout,
- Intervention à la suite d'événements pluvieux violents,
- Accès pour intervention sur postes de relèvement (cuve enterrée, armoire électrique...)

nécessitant une occupation temporaire de trottoirs, de chaussée ou d'une zone de stationnement, la Société **NOREADE - Régie du SIDEN-SIAN**, ou l'Entreprise mandatée par celle-ci, est autorisée à mettre en place une **RESTRICTION DE CIRCULATION** conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Après toute déclaration réglementaire, **l'intervention devra faire l'objet d'un appel téléphonique au Responsable de la voirie concernée (Mairie, Arrondissement Routier de Cambrai).**

ARTICLE 3 - La vitesse des véhicules sur les sections qui feront l'objet de travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation sera mise en place par des panneaux B 14 indiquant 30.

ARTICLE 4 - Une interdiction de dépasser sera éventuellement associée à la limitation de vitesse par un panneau de type B3.

ARTICLE 5 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux (pose de panneaux de type B6a1) pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 - Pour des facilités d'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat. La circulation sera alors réglementée soit par des agents munis de piquets K10 soit par des feux tricolores.

ARTICLE 7 - Tous les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, restrictions, interdiction de stationner ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société intervenante pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est établi pour la période du 28 Janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 9 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès verbaux.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l’incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l’Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Responsable de la Société NOREADE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 13 juillet 2023



Le Maire

Conseiller Départemental

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire
Frédéric BRICOUT
Anne-Sophie MERY-DUEZ